



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/1978/8/Add.22  
26 septembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : Russe

---

**RAPPORTS PRESENTES, CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1988 (LX) DU CONSEIL,  
PAR LES ETATS PARTIES AU PACTE INTERNATIONAL RELATIFS AUX DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AU SUJET DES DROITS VISES AUX  
ARTICLES 6 A 9**

Additif

**REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE**

[31 août 1978]

La RSS d'Ukraine consacre depuis toujours une grande attention à la coopération internationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme. S'inspirant de cette position, elle est devenue partie à de nombreux accords internationaux ayant pour objet de lutter contre les violations brutales et massives des droits de l'homme qui, malheureusement, continuent de se produire dans maintes régions du monde. L'un des plus importants accords de ce genre est le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les droits et libertés proclamés dans le Pacte ont été garantis aux citoyens de la RSS d'Ukraine bien avant l'entrée en vigueur de cet instrument international. Il s'ensuit que sa ratification par la RSS d'Ukraine n'a exigé de modification ni de complément d'aucune sorte à la législation en vigueur dans la République. Le vaste ensemble de droits et libertés fondamentaux dont jouissent actuellement les citoyens en RSS d'Ukraine et consacré dans la nouvelle Constitution du pays, dans ses lois et dans d'autres actes normatifs.

La nouvelle Constitution (Loi fondamentale) de la RSS d'Ukraine, fruit d'un effort législateur véritablement populaire, a été adoptée le 20 avril 1978. Elle consacre les bases politiques et économiques de la société socialiste et porte à un niveau encore plus élevé et qualitativement nouveau le respect de tous les droits et libertés de chaque citoyen de la RSS d'Ukraine en particulier et de l'ensemble du peuple ukrainien en général. La nouvelle Loi fondamentale de la République garantit pleinement le respect, en RSS d'Ukraine, de toutes les conditions stipulées dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans d'autres instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la RSS d'Ukraine est partie.

L'article 10 de la Constitution de la RSS d'Ukraine dispose ce qui suit :

"Le système économique de la RSS d'Ukraine est fondé sur la propriété socialiste des moyens de production sous la forme de la propriété d'Etat (de tout le peuple) et de la propriété kolkhozienne et coopérative.

Les biens des syndicats et des autres organisations sociales, nécessaires à la réalisation de leurs tâches statutaires, sont aussi propriété socialiste.

L'Etat protège la propriété socialiste et crée les conditions de son accroissement.

Nul n'a le droit d'utiliser la propriété socialiste à des fins lucratives personnelles et à d'autres fins intéressées."

Parallèlement à la propriété d'Etat et à la propriété kolkhozienne et coopérative, il existe aussi, conformément à l'article 13 de la Constitution de la RSS d'Ukraine, une propriété personnelle des citoyens, fondée sur les revenus issus de leur travail. L'article 15 de la Constitution dispose que le but suprême de la production sociale en régime socialiste est "de satisfaire de la façon la plus complète les besoins matériels et spirituels croissants des hommes".

L'union indéfectible des ouvriers, des paysans et des intellectuels constitue la base sociale de la RSS d'Ukraine. L'Etat concourt aux progrès de l'homogénéité sociale de la société - à l'effacement des différences entre les classes, des disparités notables existant entre la ville et la campagne, entre le travail intellectuel et le travail manuel (art. 19 de la Constitution de la RSS d'Ukraine).

Conformément à l'idéal communiste, pour lequel "le développement libre de tous passe par le développement libre de chacun", l'Etat se fixe pour objectif d'étendre les possibilités réelles permettant aux citoyens d'appliquer leurs énergies créatrices, leurs capacités et leurs dons, de développer harmonieusement leur personnalité (art. 20 de la Constitution de la RSS d'Ukraine).

Les citoyens de la RSS d'Ukraine jouissent dans la pratique de toute la plénitude des droits et libertés, sociaux, économiques, politiques et personnels proclamés et garantis par la Constitution de la RSS d'Ukraine et les lois soviétiques. Le régime socialiste assure l'extension des droits et libertés, l'amélioration constante des conditions de vie des citoyens au fur et à mesure de l'exécution des programmes de développement social, économique et culturel.

Conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil économique et social, on trouvera ci-après un bref rapport sur l'application, en RSS d'Ukraine, des dispositions des articles 6 à 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, compte tenu des principes exposés dans les première et deuxième parties du Pacte.

#### Indications à propos de l'article 6 du Pacte

Le droit au travail figure dans la Constitution de la RSS d'Ukraine parmi les droits fondamentaux des citoyens de la RSS d'Ukraine. L'article 38 de la Constitution dispose que :

/...

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine ont droit au travail - c'est-à-dire qu'ils ont le droit de recevoir un emploi garanti et rémunéré selon la quantité et la qualité du travail fourni, cette rémunération ne pouvant pas être inférieure au minimum fixé par l'Etat - y compris le droit de choisir la profession, le type d'activité et de travail conformes à leur vocation, à leurs capacités, à leur formation professionnelle, à leur niveau d'instruction, avec prise en compte des besoins de la société.

Ce droit est garanti par le système économique socialiste, par l'accroissement constant des forces productives, par la formation professionnelle gratuite, l'amélioration de la qualification et le recyclage, le développement des systèmes d'orientation et d'insertion professionnelles."

L'article 14 de la Loi fondamentale est spécialement consacré à la question du rôle du travail dans la société socialiste. Il y est précisé que le travail des Soviétiques, affranchi de l'exploitation, est la source de la richesse sociale, du niveau de vie du peuple et de chaque individu. La situation de l'homme dans la société est fonction de l'utilité sociale de son travail et des résultats de celui-ci. L'Etat, en alliant les stimulants matériels et moraux, en encourageant les initiatives novatrices et l'attitude créatrice dans le travail, contribue à faire de celui-ci le premier besoin vital de chaque Soviétique.

Les questions relatives à la mise en oeuvre du droit des citoyens au travail sont aussi réglementées par les normes de la législation du travail de la RSS d'Ukraine. Ainsi, l'article 2 du Code du Travail de la RSS d'Ukraine\* dispose que :

"Le droit au travail des citoyens soviétiques est garanti par l'organisation socialiste de l'économie nationale, l'essor continu des forces productives de la société soviétique, l'élimination de la possibilité de crises économiques et la liquidation du chômage.

Les ouvriers et employés réalisent leur droit au travail par la conclusion d'un contrat de travail dans l'entreprise, l'établissement ou l'organisation qui les emploie.

Les ouvriers et employés ont droit au salaire garanti par l'Etat en fonction de la quantité et de la qualité du travail fourni; au repos conformément aux lois limitant la durée de la journée et de la semaine de travail et assurant des congés payés annuels; à l'exécution de leur travail dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité; à la formation et au perfectionnement professionnels gratuits; à la possibilité de se grouper en syndicats et à participer à la gestion de la production; à des prestations matérielles aux frais de l'Etat au titre de l'assurance sociale vieillesse, ainsi qu'en cas de maladie ou de perte de la capacité de travail..."

---

\* Ci-après dénommé "Code du travail".

De même que les autres droits et libertés constitutionnels, le droit au travail garanti par la Constitution de la RSS d'Ukraine est véritablement universel et s'exerce sur la base de l'égalité absolue de tous les citoyens, sans discrimination aucune. C'est ce qui est souligné dans la Constitution de la RSS d'Ukraine, dont l'article 32 dispose que :

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine sont égaux devant la loi indépendamment de leur origine, de leur situation sociale et de leurs biens, de leur appartenance raciale et nationale, de leur sexe, de leur niveau d'instruction, de leur langue, de leur attitude vis-à-vis de la religion, du genre et du caractère de leurs occupations, du lieu de leur résidence et autres circonstances.

L'égalité en droits des citoyens de la RSS d'Ukraine est garantie dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle."

La Constitution de la République contient des dispositions additionnelles, qui revêtent la forme de garanties juridiques éliminant la possibilité d'une discrimination, fondée sur la nationalité et la race, y compris dans les rapports de travail. Ainsi, l'article 34 de la Constitution de la RSS d'Ukraine dispose que les citoyens de la RSS d'Ukraine de races et de nationalités différentes jouissent de droits égaux. Toute restriction directe ou indirecte des droits, tout établissement de privilèges directs ou indirects pour les citoyens en raison de la race ou de la nationalité, de même que toute propagande d'exclusivisme, d'hostilité ou de mépris d'ordre racial ou national sont punis par la loi.

La législation du travail en vigueur respecte rigoureusement le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes, énoncé dans l'article 33 de la Constitution de la RSS d'Ukraine dans les termes suivants :

"La femme et l'homme jouissent en RSS d'Ukraine de droits égaux.

L'exercice de ces droits est garanti par l'octroi aux femmes de possibilités égales à celles des hommes d'accéder à l'instruction et à la formation professionnelle, de travailler, d'être rémunérées en conséquence, de bénéficier de promotions, d'exercer une activité sociale, politique et culturelle; il est garanti également par des mesures spéciales concernant la protection du travail et de la santé des femmes; par la création de conditions permettant aux femmes d'associer travail et maternité; il est garanti par la protection juridique, par le soutien matériel et moral de la mère et de l'enfant, y compris l'octroi de congés payés et autres avantages aux femmes enceintes et aux mères, et de la réduction progressive de la durée de la journée de travail pour les femmes ayant des enfants en bas âge."

Aux termes de l'article 35 de la Constitution de la RSS d'Ukraine, les ressortissants étrangers et les apatrides bénéficient dans la République de la garantie des droits et libertés prévus par la loi.

Les dispositions constitutionnelles précitées sont complétées par le Code du travail et autres actes législatifs de la RSS d'Ukraine. En particulier, aux termes de l'article 22 du Code du travail, "Il est interdit de refuser d'engager un travailleur sans motif valable." Il y est aussi souligné que "... toute restriction directe ou indirecte des droits, tout établissement de privilèges directs ou indirects lors de l'engagement fondés sur le sexe, la race, la nationalité ou les opinions religieuses, sont interdits." Dans la République "il est interdit de refuser d'engager des femmes ou de réduire la rémunération de leur travail pour des motifs liés à leur grossesse ou à l'allaitement d'un enfant" Code (art. 184 du Code du travail).

La législation de la RSS d'Ukraine prévoit des garanties supplémentaires en matière de droit au travail au profit de certaines catégories de personnes, mais ces garanties ne sont pas discriminatoires à l'égard des autres citoyens. Ainsi, conformément à l'article 196 du Code du travail, des emplois sont réservés dans toutes les entreprises et organisations pour le recrutement et la formation professionnelle de jeunes sortant des établissements d'enseignement général et des écoles professionnelles et techniques, ainsi que des autres mineurs de 18 ans. Aux termes de l'article 197 du Code du travail, les jeunes travailleurs sortant des écoles professionnelles et techniques et les jeunes spécialistes sortant des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire spécialisé sont assurés de trouver un travail correspondant à leur spécialité et à leur qualification professionnelle. En outre, dans les cas prévus par la législation, l'administration est tenue d'aménager le travail des invalides conformément aux recommandations des services médicaux, d'organiser à leur demande un travail à temps partiel et de créer des conditions de travail plus faciles (art. 172 du Code du travail).

En assumant son emploi, chaque ouvrier ou employé s'entend avec l'administration de l'entreprise ou de l'établissement au sujet de la nature du travail qu'il devra accomplir. L'administration n'a pas le droit d'exiger d'un ouvrier ou employé l'exécution d'un travail non prévu dans le contrat de travail (art. 31 du Code du travail). Les clauses d'un contrat de travail prévoyant pour les ouvriers des conditions moins favorables que la législation du travail en vigueur ou allant de quelque façon que ce soit à l'encontre de cette législation sont considérées comme nulles et non avenues (art. 9 du Code du travail).

En règle générale, le transfert à un autre travail dans la même entreprise, le même établissement ou la même organisation, de même que le transfert à un travail dans une autre entreprise, un autre établissement ou une autre organisation, ou dans une autre localité, même en cas de transfert concomitant de l'entreprise, de l'établissement ou de l'organisation, ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de l'ouvrier ou de l'employé intéressé (art. 37 du Code du travail).

Les ouvriers et employés ont le droit de résilier un contrat de travail conclu pour une durée indéterminée moyennant un préavis écrit de deux semaines adressé à l'administration (art. 38 du Code du travail). Un contrat de travail à terme fixe peut être résilié à la demande du travailleur en cas de maladie ou d'invalidité empêchant celui-ci d'exécuter le travail prévu dans le contrat, en cas de violation par l'administration de la législation du travail, d'une convention collective ou d'un contrat de travail, ainsi que pour d'autres raisons valables (art. 39 du Code du travail).

/...

De son côté, l'administration ne peut résilier un contrat de travail de sa propre initiative que pour un nombre limité de motifs énumérés dans la loi (art. 40 et 41 du Code du travail). Le fait que les motifs de licenciement d'un travailleur sur l'initiative de l'administration sont définis par la loi constitue une garantie juridique sérieuse du droit au travail des ouvriers et employés. L'obligation d'obtenir l'accord préalable du comité syndical local, de fabrique ou d'usine, constitue une garantie supplémentaire qui limite le droit de l'administration de licencier un travailleur. En outre, la loi ne reconnaît pas en principe à l'administration le droit de licencier de sa propre initiative un travailleur pendant une période où celui-ci est frappé d'une incapacité temporaire de travail ou pendant qu'il se trouve en congé (art. 40 du Code du travail). Les dirigeants d'entreprise n'ont pas le droit de licencier de jeunes spécialistes pendant les trois ans qui suivent la fin de leurs études. L'administration ne peut licencier sur son initiative des travailleurs âgés de moins de 18 ans que si, outre l'observation des règles générales sur le licenciement, elle a l'accord de la Commission des mineurs du district (de la ville) (art. 198 du Code du travail).

Une résiliation par l'administration d'un contrat de travail en l'absence de motif légitime ou en violation des modalités de licenciement établies est considérée comme illégale, et le travailleur licencié doit être réintégré dans son emploi antérieur avec rémunération pour la période de chômage forcée (art. 43, 234 et 235 du Code du travail).

Les droits des citoyens en matière de travail sont garantis par la loi et leur protection est assurée par des organes d'Etat, ainsi que par les syndicats et d'autres organisations sociales. Les personnes coupables de violation de la législation du travail s'exposent à des mesures disciplinaires, administratives et, dans les cas prévus au chapitre IV du Code pénal de la RSS d'Ukraine, à des sanctions pénales.

Le développement équilibré et dynamique de la production sociale en RSS d'Ukraine représente une condition importante de la sauvegarde du droit au travail. Dans le contexte d'une économie socialiste planifiée, les plans en matière de travail prennent en considération l'abandon de méthodes extensives pour passer à une intensification de la production sociale, s'accompagnant d'une libération de main-d'oeuvre.

Ils prévoient en particulier la formation, le recyclage et le perfectionnement des cadres, ce qui exclut les discontinuités dans l'activité professionnelle et assure l'emploi permanent des travailleurs.

Pour la masse de la population urbaine et rurale, et notamment pour les jeunes sortant des établissements d'enseignement général et d'enseignement professionnel et technique, l'organisation du travail est également assurée par les organismes d'Etat qui ont la responsabilité de procurer des emplois aux différentes catégories de citoyens. A cet effet, ils tiennent rigoureusement compte des prévisions du plan concernant le développement des différentes branches de l'économie du pays. La direction générale de la planification visant à assurer à l'économie nationale de la République des cadres qualifiés, compte tenu des besoins des différentes branches de l'économie ainsi que de ceux des régions, incombe à la Commission du plan d'Etat près le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine, qui a la

/...

responsabilité de veiller à l'augmentation ininterrompue de la productivité du travail, à la bonne utilisation des ressources en main-d'oeuvre de la République, et à la mise à la disposition de l'économie nationale de travailleurs qualifiés et de spécialistes ayant reçu une instruction supérieure ou secondaire spécialisée.

Les organes de planification de la République, en établissant la demande d'emploi dans l'économie sociale, déterminent ce faisant, par régions, les ressources possibles en main-d'oeuvre dont la société dispose au cours de chaque période d'édification économique tout en assurant la coordination économique avec les besoins en main-d'oeuvre de l'économie nationale, déterminés d'après les bilans annuels des ressources en main-d'oeuvre.

L'absence totale de chômage, éliminé dans le pays depuis 1930 déjà, montre clairement que le droit au travail est pleinement assuré en RSS d'Ukraine. Des générations entières d'Ukrainiens ont grandi dans une situation de plein emploi, où le nombre d'emplois offerts est toujours supérieur au nombre des demandeurs, et chacun peut librement choisir un travail correspondant à sa vocation, à ses capacités et à ses qualifications. A l'heure actuelle, 92 p. 100 de la population active de la RSS d'Ukraine sont occupés dans l'économie sociale ou suivent un enseignement sans interruption du travail productif.

Les données ci-après illustrent la dynamique de l'accroissement annuel moyen du nombre d'ouvriers et d'employés occupés dans l'économie nationale de la République :

<u>Année</u>	<u>Nombre d'ouvriers et d'employés (en milliers)</u>
1970	16 200
1971	16 692
1972	17 144
1973	17 534
1974	17 917
1975	18 356
1976	18 745

Dans la production sociale en RSS d'Ukraine, les femmes représentent plus de la moitié de l'effectif des ouvriers et employés. Le nombre de femmes travaillant dans les divers secteurs de l'économie nationale en Ukraine se répartit comme suit :

Industrie	49 p. 100
Agriculture	44 p. 100
Transports	24 p. 100
Télécommunications	68 p. 100

Construction	29 p. 100
Commerce, alimentation collective, approvisionnements, matériels et techniques	76 p. 100
Secteur du logement, services municipaux et autres services collectifs	53 p. 100
Santé publique, éducation physique et sécurité sociale	84 p. 100
Enseignement	73 p. 100
Activités culturelles	71 p. 100
Services de crédit et d'assurances d'Etat	82 p. 100

Des femmes travaillent en qualité de directeurs d'entreprises industrielles, de chefs d'atelier, de rayons et de laboratoires et de contremaîtres. Quelque 9 000 femmes sont, à différents niveaux, présidents ou secrétaires d'organes du pouvoir; dans les organes de l'administration publique et économique, dans les organes administratifs des organisations coopératives et sociales, il y a plus de 60 p. 100 de femmes. En 1976, on comptait en RSS d'Ukraine plus de 62 300 femmes travailleurs scientifiques, dont 363 académiciennes, membres correspondants, professeurs.

L'énorme ampleur des activités économiques et culturelles, qui est à l'origine d'une expansion annuelle de l'emploi, offre un vaste champ d'activités à la jeunesse de la République. Les jeunes qui atteignent l'âge de travailler et terminent leurs études constituent la source principale de la main-d'oeuvre nécessaire à l'économie nationale du pays.

La République accorde une grande importance à la question de l'emploi des personnes ayant atteint l'âge de percevoir une pension de vieillesse et qui expriment le désir de poursuivre leur activité professionnelle. Le travail des personnes de cette catégorie revêt une importance sociale considérable. En RSS d'Ukraine, on a créé des entreprises, des ateliers et des services spéciaux où sont employées des personnes ayant atteint l'âge de la retraite, pour lesquelles on a établi des normes spéciales (moins élevées). Les titulaires d'une pension de vieillesse ont la possibilité de travailler à domicile ou à temps partiel; ils bénéficient aussi de facilités de transport et de logement, ainsi que de services culturels et publics à des conditions de faveur. Il est de règle qu'outre leurs salaires, ils continuent de percevoir leurs pensions.

En RSS d'Ukraine, on applique une vaste série de mesures qui sont en harmonie avec les dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La législation ukrainienne du travail prévoit que les travailleurs ont le droit, à titre gratuit, de recevoir une

/...



formation professionnelle et de suivre des cours de perfectionnement, qui sont assurés dans différents types d'établissements : 1) établissements d'enseignement régulier - instituts techniques et professionnels urbains et ruraux; 2) établissements d'enseignement secondaire spécialisé, qui forment des spécialistes et des techniciens pour les entreprises industrielles et agricoles, les services culturels, sanitaires et d'enseignement; 3), établissements d'enseignement supérieur, qui forment les spécialistes hautement qualifiés de toutes les branches de l'économie nationale. Dans tous les cas, la formation peut être assurée avec ou sans interruption du travail productif.

Conformément à l'article 201 du Code du travail, l'administration des entreprises, organisations et établissements organise aux frais de ceux-ci une formation professionnelle et des cours de perfectionnement au profit des ouvriers et employés, en particulier des jeunes, au moyen de stages ou cours individuels, en équipes, ou autres.

Les ouvriers ayant une longue expérience pratique et les contremaîtres peuvent, sans interruption du travail productif, améliorer leurs qualifications dans des écoles de contremaîtres. La formation continue des chefs d'atelier et cadres techniques est assurée par les sections de formation continue des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire spécialisé ainsi que par des cours de brève durée organisés dans les ministères, les administrations, les grandes entreprises, les établissements de recherche scientifique, etc.

Les personnes cumulant le travail et les études bénéficient d'une série d'avantages. La formation en cours d'emploi est dispensée pendant les heures de travail. Les périodes de formation et de recyclage comptent comme temps de travail. L'administration est tenue de créer les conditions indispensables au cumul du travail et des études (art. 202 du Code du travail). Aux fins d'un changement de catégorie ou de promotion dans le travail, il doit être tenu compte des succès remportés par les ouvriers et employés lors de leur apprentissage, de la formation générale et professionnelle, ainsi que du fait d'avoir reçu un enseignement supérieur ou secondaire spécialisé (art. 203 du Code du travail). Les études avec interruption du travail productif donnent droit à une bourse.

En RSS d'Ukraine, des organes d'Etat spéciaux sont chargés d'assurer les différents types de formation. En particulier, c'est la Commission d'Etat pour l'enseignement professionnel et technique près le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine qui a la responsabilité de la formation professionnelle et technique.

En 1977, l'économie nationale de la République a bénéficié de l'apport de 359 000 spécialistes, dont 137 000 avaient reçu un enseignement supérieur et 222 000 un enseignement secondaire spécialisé. Les établissements d'enseignement professionnel et technique ont formé pendant l'année 357 300 jeunes ouvriers qualifiés et admis 391 400 élèves. Plus de 7 millions de personnes ont bénéficié d'un perfectionnement ou d'une réorientation professionnelle au moyen de stages ou de cours individuels ou en équipe, dans des entreprises, établissements et organisations, ainsi que dans des kolkboxes.

Le plan de développement de la République pour la période 1976-1980 qui a pour objectifs un relèvement du niveau de vie matériel et culturel du peuple fondé sur un essor dynamique et équilibré de la production sociale et l'amélioration de son

efficacité, l'accélération du progrès scientifique et technique, l'accroissement de la productivité du travail et l'amélioration maximale de la qualité du travail dans tous les secteurs de l'économie nationale, ouvre de nouvelles perspectives à la sauvegarde du droit au travail, y compris le droit à la formation professionnelle.

#### Indications à propos de l'article 7 du Pacte

Conformément à l'article 38 de la Constitution de la RSS d'Ukraine, la rémunération du travail dans la République est déterminée en fonction de la quantité et de la qualité du travail fourni et ne peut être inférieure au minimum fixé par l'Etat. Ce principe est également affirmé et concrétisé dans les articles 94 et 95 du Code du travail de la République.

La Constitution de la RSS d'Ukraine dispose que, conformément au principe socialiste "de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses oeuvres", l'Etat contrôle la mesure du travail et de la consommation (art. 14 de la Constitution de la RSS d'Ukraine). En outre, l'Etat concourt aux progrès de l'homogénéité sociale de la société - à l'effacement des différences entre les classes, des disparités notables existant entre la ville et la campagne, entre le travail intellectuel et le travail manuel (art. 19 de la Constitution de la RSS d'Ukraine). Il "se préoccupe d'améliorer les conditions et la protection du travail, son organisation scientifique, de réduire et, par la suite, d'éliminer totalement le travail manuel pénible grâce à la mécanisation intégrée et à l'automatisation des processus de production dans toutes les branches de l'économie nationale (art. 21 de la Constitution de la RSS d'Ukraine)". "L'Etat, sur la base de l'accroissement de la productivité du travail, pratique une politique suivie de relèvement du niveau de la rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs" (art. 23 de la Constitution de la RSS d'Ukraine).

Dans le cadre de la planification de l'économie nationale de la RSS d'Ukraine, la perception d'un salaire égal pour un travail égal est assurée grâce à la réglementation des salaires par l'Etat. Les salaires sont déterminés par l'Etat avec la participation des syndicats. Les questions relatives aux salaires, ainsi qu'aux garanties et aux compensations, sont réglées par la législation en vigueur, en particulier par le Code du travail.

Conformément aux dispositions du chapitre VII du Code du travail, la rémunération du travail des ouvriers et employés s'effectue sous forme monétaire. Dans des cas particuliers, déterminés par la législation en vigueur, la rémunération du travail peut, à la demande du travailleur, être effectuée partiellement en nature (art. 96).

La rémunération du travail des ouvriers se fait selon des barèmes de salaires (ou de traitements) établis d'une façon centralisée. L'administration de l'entreprise ou de l'organisation agissant d'entente avec le comité syndical local, de fabrique ou d'usine, décide quels taux du barème il y a lieu d'appliquer aux travaux accomplis et classe les ouvriers dans les catégories professionnelles conformément au répertoire des barèmes et des qualifications (art. 98).

/...

La rémunération du travail des employés se fait selon des schémas de traitements, qui sont également établis d'une façon centralisée. Les traitements des employés sont fonction du poste occupé et des qualifications de l'intéressé (art. 99).

En RSS d'Ukraine, le Gouvernement applique systématiquement une politique de relèvement du taux de rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs. Ainsi, pendant la période 1971-1975, les salaires et traitements des ouvriers et employés ont augmenté de 16 p. 100 et la rémunération des kolkhoziens de 21,3 p. 100. En 1977, les mesures de relèvement du salaire minimum ont touché les ouvriers et employés dans toutes les branches de l'économie nationale. Pendant la période 1971-1977, on a pris les mesures suivantes pour améliorer la rémunération des ouvriers et des employés : les barèmes des salaires et des traitements des catégories de travailleurs à salaires ou traitements moyens ont été augmentés; on a introduit un sursalaire pour le travail de nuit au profit des contremaîtres des secteurs productifs des entreprises industrielles et des organisations de construction et on a augmenté celui des travailleurs de l'industrie et des travailleurs desservant les activités principales des chemins de fer et des métropolitains; on a mis en oeuvre des mesures visant à améliorer les conditions et la rémunération du travail dans l'industrie houillère et l'aménagement des mines souterraines et pour quelques autres catégories de travailleurs; on a augmenté les traitements et rémunérations des médecins, des instituteurs et des éducateurs pour enfants d'âge préscolaire, des enseignants dans les établissements d'enseignement secondaire spécialisé et d'enseignement professionnel et technique et de quelques autres catégories de travailleurs de l'enseignement, ainsi que ceux des enseignants travaillant dans des établissements d'enseignement supérieur mais n'ayant pas de grade universitaire.

Le plan de développement de l'économie nationale pendant la période 1976-1980 prévoit d'augmenter encore de 16 à 16 p. 100 les salaires et traitements moyens des ouvriers et employés et de relever de 24 à 27 p. 100 en moyenne les revenus des kolkhoziens provenant de l'exploitation collective des kolkhozes.

Il convient de faire observer que les fonds sociaux de consommation, qui ont été créés conformément à l'article 23 de la Constitution de la RSS d'Ukraine pour satisfaire plus pleinement les besoins des Soviétiques, jouent un rôle important dans la formation des revenus réels de la population de la République. Ces fonds sont alimentés par les revenus des entreprises et non par des impôts prélevés sur les revenus des citoyens. L'Etat, avec une large participation des organisations sociales et des collectifs de travailleurs, assure l'accroissement et la répartition équitable de ces fonds, afin que tous les membres de la société aient les mêmes possibilités de jouir de leurs droits constitutionnels fondamentaux. Grâce aux fonds sociaux de consommation, les travailleurs ukrainiens ont droit à l'enseignement et au perfectionnement professionnels gratuits; aux services médicaux gratuits, à des allocations, pensions et bourses d'études, à des congés payés annuels, à des séjours gratuits ou à des conditions de faveur dans des sanatoriums et des maisons de repos, à des indemnités pour enfants à charge fréquentant des établissements préscolaires et à toute une série d'autres indemnités et avantages.

Au cours des quarante dernières années, le volume des fonds sociaux de consommation a augmenté de trente fois. On prévoit qu'au cours de la période 1976-1980, les indemnités et avantages perçus par la population sur les fonds sociaux de consommation augmenteront dans l'ensemble du pays de 28 à 30 p. 100 par rapport à 1975.

En RSS d'Ukraine, la rémunération du travail ne se limite pas au salaire. La législation de la République (art. 143 à 146 du Code du travail) prévoit également l'application de mesures ayant pour objet d'encourager l'exécution exemplaire des obligations du travail, les succès en matière d'émulation socialiste, l'augmentation de la productivité du travail, l'amélioration de la qualité de la production, l'accomplissement de longues années de services irréprochables, l'esprit novateur en matière de travail et d'autres réalisations. Ces encouragements comprennent des félicitations officielles, l'octroi d'une prime, l'attribution de cadeaux de valeur, la délivrance d'un diplôme d'honneur, l'inscription au Livre d'honneur ou au tableau d'honneur, etc. Par ailleurs, les ouvriers et employés qui s'acquittent avec conscience et succès de leurs obligations professionnelles bénéficient d'avantages et de privilèges dans le domaine des services socio-culturels et dans celui du logement. Ils sont également avantagés en ce qui concerne la promotion dans le travail. Les ouvriers, les kolkhoziens et les employés qui accomplissent leur travail d'une façon particulièrement méritoire sont récompensés par l'attribution de décorations et de médailles, de diplômes d'honneur, d'insignes et de titres honorifiques.

En RSS d'Ukraine, on accorde constamment beaucoup d'attention à la nécessité de créer des conditions de travail répondant aux exigences de la sécurité et de l'hygiène, comme il est dit en particulier, dans l'article 40 de la Constitution de la RSS d'Ukraine. Le droit des citoyens à de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène du travail est également garanti juridiquement dans l'article 2 du Code du travail, en même temps que d'autres droits fondamentaux en matière de travail.

Tout un système de mesures a été élaboré et est appliqué dans la République pour garantir ce droit. En particulier, les questions relatives à la protection du travail sont réglementées par les dispositions du chapitre XI du Code du travail.

Conformément à ces prescriptions, il incombe à l'administration des entreprises des établissements et des organisations d'assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité du travail. L'administration est tenue d'introduire des systèmes et techniques de sécurité modernes propres à prévenir les accidents du travail et d'assurer des conditions d'hygiène de nature à empêcher l'apparition de maladies professionnelles chez les ouvriers et employés. L'administration n'a pas le droit d'exiger d'un travailleur qu'il exécute un travail comportant un danger de mort manifeste ou qu'il le fasse dans des conditions ne correspondant pas à la législation relative à la protection du travail (art. 153).

Le Code du travail dispose que les exigences en matière de protection du travail doivent être obligatoirement respectées lors de la construction et de l'exploitation d'édifices, d'installations ou d'équipements destinés à la production (art. 154); il interdit de mettre en exploitation des entreprises et d'entreprendre la production en série de nouveaux modèles de machines et d'autres équipements non conformes aux exigences de la protection du travail (art. 155 et 156).

L'administration est également tenue de fournir l'équipement technique nécessaire sur tous les lieux de travail et d'y créer des conditions de travail conformes aux règles sur la protection du travail (règles des techniques de sécurité, normes et règles sanitaires, etc.). Ces règles sont soit uniques pour toutes les branches de l'économie nationale soit intersectorielles; elles sont établies par les organismes d'Etat compétents, conjointement ou d'entente avec les organes syndicaux appropriés. Il incombe à l'administration d'enseigner systématiquement aux ouvriers et employés les techniques de la sécurité, de l'hygiène industrielle, de la protection contre l'incendie et d'autres règles de protection du travail (art. 157). Elle est tenue de prendre des mesures visant à alléger et à assainir les conditions de travail grâce à la mécanisation et à l'automatisation des processus de production, à la réduction et à l'élimination de l'empoussièrément de l'air et de sa pollution par les gaz dans les locaux affectés à la production, à la réduction de l'intensité du bruit et des vibrations, etc. (art. 158).

Parmi les mesures de protection du travail, une place importante revient à celles qui concernent directement les travailleurs. Elles comprennent la fourniture gratuite de vêtements, chaussures et autres objets spéciaux de protection individuelle, des examens médicaux périodiques, des traitements préventifs, la distribution en cas de besoin de produits alimentaires prophylactiques et le transfert, avec leur accord, des travailleurs dont l'état de santé le nécessite, à un travail moins pénible.

Par ailleurs, les ouvriers et employés sont tenus, de leur côté, de se conformer aux instructions concernant la protection du travail, aux règles établies pour l'exécution des tâches et la conduite à observer dans les locaux affectés à la production et sur les chantiers de construction. Ces instructions sont élaborées et infirmées par l'administration, conjointement avec le comité syndical. Les travailleurs sont également tenus de se conformer aux prescriptions concernant l'emploi des machines et des mécanismes, et d'utiliser les moyens de protection individuelle qui leur sont fournis (art. 159).

Il convient de faire observer que des ressources financières et le matériel indispensable sont affectés, selon une procédure établie, à la mise en oeuvre des mesures de protection du travail, l'utilisation de ces ressources et de ce matériel à d'autres fins étant interdite. Les modalités d'emploi de ces ressources et de ce matériel sont définies dans des conventions collectives ou dans des accords sur la protection du travail conclu entre l'administration et le Comité syndical (art. 162).

En RSS d'Ukraine, le respect de la législation du travail et des règles de protection du travail font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle stricts. Conformément à l'article 259 du Code du travail, leur application est assurée :

- 1) Par des organismes et des inspectorats d'Etat dûment habilités à cet effet et qui, dans leurs activités, ne dépendent pas de l'administration des entreprises, établissements ou organisations, ni de celles des organismes qui leur sont hiérarchiquement supérieurs;
- 2) Par les syndicats, ainsi que par les services d'inspection technique et juridique du travail placés sous leur autorité;

- 3) Par les soviets des députés des travailleurs et leurs organes exécutifs et administratifs;
- 4) Par les ministères et les départements en ce qui concerne les entreprises, établissements et organisations qui sont de leur ressort;
- 5) Par les organes du ministère public.

Ainsi, le contrôle de l'Etat sur l'application des règles concernant la sécurité du travail dans certaines branches de l'industrie et dans les installations correspondantes est assuré conjointement avec la Commission syndicale de l'inspection technique des syndicats, par la Commission d'Etat de la sécurité du travail dans l'industrie et dans les mines près le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine, ainsi que par ses organes locaux. Le contrôle sanitaire de l'Etat du respect, par les entreprises, les établissements et les organisations, des normes d'hygiène et des règlements sanitaires en matière d'hygiène et de lutte contre les épidémies est assuré, pour l'essentiel, par les organismes et établissements du Service sanitaire et épidémiologique du Ministère de la santé publique de la RSS d'Ukraine.

Dans la République, on prend constamment des mesures pratiques visant à assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité du travail. Une attention particulière est accordée à la mécanisation et à l'automatisation des processus technologiques pénibles ou insalubres, à l'introduction de techniques modernes, au perfectionnement des moyens techniques de sécurité, à l'amélioration des installations de ventilation, à la lutte contre le bruit, à la construction et à la réfection des locaux à usage sanitaire, etc. Rien qu'au cours de la période 1971-1975, on a procédé à la mécanisation intégrée et à l'automatisation de plus de 4 300 secteurs de production, de plus de 1 500 ateliers; le nombre de chaînes de montage automatisées a augmenté de 50 p. 100, etc. Durant cette période, environ 1,4 milliard de roubles ont été dispensés pour des mesures de protection du travail, soit 40 p. 100 de plus que pendant les cinq années précédentes.

Grace aux mesures préventives adoptées, la fréquence des accidents du travail diminue systématiquement dans presque toutes les branches d'industrie. Le nombre d'accidents enregistrés dans l'économie nationale de la République a diminué de 80 p. 100 en 10 ans (1966-1976).

On exécute également dans le pays un vaste programme de travaux visant à résoudre les problèmes scientifiques et techniques que pose la protection du travail. A cette fin, on a créé et on développe un réseau d'établissements de recherches scientifiques sur la sécurité et l'hygiène du travail.

Il convient également de faire observer que la législation en vigueur prévoit une série de garanties spéciales visant à assurer les conditions de travail les plus favorables aux femmes, compte tenu des particularités physiques et physiologiques de l'organisme féminin et du rôle de la femme dans la société. Le travail féminin fait l'objet d'un chapitre distinct du Code du travail (art. 174 à 186).

Conformément au Code du travail, il est interdit d'employer des femmes à des travaux pénibles, à des travaux nuisibles pour la santé, à des travaux de nuit

ainsi qu'à des travaux souterrains. Il est également interdit de leur faire porter ou déplacer des charges dépassant les normes de poids maximal établies à leur intention (art. 174 et 175).

En RSS d'Ukraine, il est interdit d'employer des femmes à des travaux de nuit, de leur faire effectuer des heures supplémentaires, de leur demander de travailler pendant les jours de congé, d'envoyer en mission des femmes enceintes ou allaitantes ou ayant des enfants âgés de moins d'un an (art. 176). Les femmes ayant des enfants âgés de un à huit ans ne peuvent être appelées à effectuer des heures supplémentaires ou être envoyées en mission sans leur consentement (art. 177).

Sur présentation d'un certificat médical, les femmes enceintes sont transférées, pendant le temps de leur grossesse, à un travail moins pénible, tout en conservant le salaire moyen correspondant à leur travail précédent. Cette règle est étendue aux femmes allaitantes ou ayant des enfants âgés de moins d'un an lorsqu'elles sont dans l'impossibilité d'accomplir leur travail précédent (art. 178).

Les femmes ont droit à des congés de grossesse et de maternité d'une durée de 56 jours civils avant et de 56 jours civils après les couches et touchent pendant cette période une allocation au titre des assurances sociales d'Etat. En cas d'accouchement dystocique ou de naissance de deux enfants ou plus, la durée du congé postérieur aux couches est portée à 70 jours civils (art. 179). L'intéressée peut également, si elle en fait la demande, obtenir un congé supplémentaire non payé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge d'un an (art. 181). On prévoit d'introduire d'ici 1980 un régime de congés partiellement payés pour les femmes qui travaillent et s'occupent d'un enfant de moins d'un an. Les femmes qui ont des enfants auront davantage de possibilités soit de travailler à mi-temps, soit d'avoir des semaines de travail plus courtes, soit encore de travailler à domicile.

Les mères ayant des enfants âgés de moins d'un an bénéficient, en plus de la pause générale prévue pour le repos et le repas, de pauses supplémentaires pour nourrir leur enfant. Les pauses sont accordées au moins toutes les trois heures et durent au moins 30 minutes chacune. Ces pauses sont comprises dans la durée du temps de travail et sont payées au taux du salaire moyen.

Une attention particulière est également accordée, dans la République, à l'organisation du travail des jeunes et à la création de conditions favorables à ce travail. Ces questions sont également réglementées par les dispositions d'un chapitre spécial du Code du travail (art. 187 à 200).

En ce qui concerne les relations fondées sur le droit au travail, les mineurs, c'est-à-dire les personnes âgées de moins de 18 ans, sont assimilés aux adultes, mais dans le domaine de la protection du travail, de la durée du travail, des congés et de certaines autres conditions de travail, ils bénéficient d'avantages prescrits par la législation en vigueur. D'après la loi, l'engagement au travail de personnes âgées de moins de 16 ans est interdit. Dans des cas exceptionnels, et d'entente avec le Comité syndical local, on peut engager des mineurs âgés de 15 ans révolus (art. 188 du Code du travail).

Afin de protéger leur santé, l'emploi de mineurs de 18 ans est interdit pour les travaux pénibles, les travaux effectués dans des conditions insalubres ou dangereuses, ainsi que pour les travaux souterrains; il est également interdit de les employer à des travaux de nuit, de leur faire effectuer des heures supplémentaires et de les faire travailler pendant les jours de congé (art. 55, 63, 190 et 192 du Code du travail). Une personne âgée de moins de 18 ans ne peut être engagée qu'après un examen médical préalable et ensuite, jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa majorité, elle est soumise chaque année à un examen médical obligatoire (art. 191 du Code du travail). Si, à la suite d'un examen médical, il apparaît que le travail effectué par un mineur est contre-indiqué pour des raisons de santé, un autre travail plus approprié devra lui être trouvé.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail des jeunes ouvriers et employés est assurée par la réduction de la durée normale de la semaine de travail. Les travailleurs âgés de 16 à 18 ans travaillent 36 heures par semaine et ceux âgés de 15 à 16 ans, 24 heures. La rémunération des jeunes est fixée au même taux que pour les ouvriers et employés de même catégorie effectuant une journée complète de travail.

Le plan de développement de l'économie nationale du pays pour la période 1976-1980 prévoit la mise en oeuvre de nouvelles mesures de protection du travail. Une attention particulière est accordée à une mécanisation et à une automatisation accrues des modes de production dispendieux en main-d'oeuvre, y compris les travaux souterrains et les travaux exécutés dans des conditions nuisibles pour la santé. A cette fin, on se propose d'augmenter la production des moyens de mécaniser les travaux dispendieux en main-d'oeuvre et pénibles dans les domaines de la construction, du levage et de la manutention, du chargement et du déchargement et de l'entreposage. Il est prévu d'augmenter la production et d'améliorer la qualité des moyens de protection, de l'équipement et des appareils indispensables pour assurer des conditions de travail conformes aux normes de sécurité et d'hygiène. On entreprendra la production de nouveaux types de machines, d'équipements, d'appareils et d'instruments qui permettront non seulement de mécaniser et d'automatiser les travaux manuels pénibles, mais également d'éviter la monotonie des opérations.

Les droits accordés aux travailleurs par la Constitution de la RSS d'Ukraine leur donnent à tous sans discrimination aucune, de larges possibilités de promotion dans leur travail, à condition d'avoir les qualifications appropriées, une expérience pratique et les connaissances théoriques nécessaires. Comme il a déjà été indiqué plus haut (voir "Indications à propos de l'article 6 du Pacte"), en RSS d'Ukraine, on attribue à tous les travailleurs, lorsqu'ils ont terminé leur formation professionnelle, des catégories professionnelles, conformément au répertoire des barèmes et des qualifications et on leur offre un travail correspondant à la qualification obtenue et à la catégorie professionnelle attribuée. Aux fins d'un passage dans une catégorie supérieure ou d'une promotion dans le travail, on tient compte des résultats obtenus lors des études et de la formation générale et professionnelle, ainsi que du fait d'avoir reçu un enseignement supérieur ou secondaire spécialisé.

Ceux qui ont reçu une formation dans des écoles ou des cours de contremaîtres reçoivent un certificat d'études secondaires ainsi qu'une attestation leur donnant le droit d'occuper un poste de contremaître ou de chef de secteur de production

/...



dans une entreprise. Les ouvriers qui ont reçu un enseignement supérieur ou secondaire spécialisé sont transférés, en cas de vacance, à des fonctions d'ingénieur ou de technicien et peuvent occuper des postes de direction dans les entreprises (chef d'équipe, d'atelier, de service et même directeur d'entreprise).

Aux termes de l'article 247 du Code du travail, c'est l'administration qui décide de l'affectation des travailleurs à des postes de direction au sein des entreprises, des établissements et des organisations, compte tenu de l'avis du comité syndical local, de fabrique ou d'usine.

S'agissant du respect du droit à des conditions de travail justes et favorables, qui est défini dans l'article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, une importance considérable revient à l'octroi aux travailleurs d'un repos garanti, à une limitation raisonnable de la durée du temps de travail, etc. Conformément à l'article 39 de la Constitution de la RSS d'Ukraine,

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine ont droit au repos.

Ce droit est assuré par l'établissement, pour les ouvriers et employés, d'une semaine de travail ne dépassant pas 41 heures; par la réduction de la journée de travail dans toute une série de professions et de productions; par la durée réduite du travail de nuit; par l'octroi de congés payés annuels et de jours de repos hebdomadaires, ainsi que par l'extension du réseau des établissements culturels, éducatifs et de santé; le développement du sport de masse, de l'éducation physique et du tourisme; la création de possibilités de détente sur les lieux de résidence et d'autres conditions permettant une utilisation judicieuse des loisirs.

La durée des temps de travail et de repos des kolkhoziens est réglementée par les kolkozés."

Des dispositions constitutionnelles sont concrétisées dans la législation du travail en vigueur. En particulier, il est indiqué dans le chapitre IV du Code du travail que la durée normale du temps de travail des ouvriers et employés ne peut pas dépasser 41 heures par semaine. Au fur et à mesure que seront créées les conditions indispensables, économiques et autres, une semaine de travail plus réduite sera instituée (art. 50). La durée du travail hebdomadaire est déjà réduite pour certaines catégories de travailleurs, compte tenu de leurs conditions de travail, ainsi que pour les personnes âgées de moins de 18 ans (art. 51). En 1976, la durée moyenne de la semaine de travail dans l'industrie pour les ouvriers adultes était de 40,5 heures.

Les ouvriers et employés ont une semaine de travail de cinq jours avec deux jours de repos. Lorsque, en raison de la nature de la production et des conditions de travail, il est inopportun d'avoir une semaine de travail de cinq jours, on institue une semaine de travail de six jours avec un jour de repos. Dans ce cas, la durée de la journée de travail ne peut pas dépasser sept heures (art. 52).

En règle générale, la durée de la journée de travail est réduite d'une heure la veille des jours fériés et des jours de congé, ainsi que pour le travail de nuit.

/...

Les heures supplémentaires sont, d'une manière générale, interdites par la loi (art. 62 du Code du travail). L'administration ne peut y recourir que dans des cas exceptionnels, énumérés dans la loi, et uniquement avec l'autorisation du comité syndical local. Leur nombre ne doit pas dépasser, pour chaque ouvrier ou employé, quatre heures pendant deux jours consécutifs, ni 120 heures par an.

Le chapitre V du Code du travail prévoit l'octroi aux ouvriers et employés d'une pause pour le repos et le repas, de jours de congé et de congés annuels. Si la semaine de travail est de cinq jours, les travailleurs ont droit à deux jours de congé par semaine; si elle est de six jours, à un jour de congé. La durée du repos hebdomadaire continu ne doit pas être inférieure à 42 heures (art. 70).

La loi interdit le travail pendant les jours de repos. Le travail de certains ouvriers et employés pendant les jours de repos n'est permis que dans des cas exceptionnels énumérés dans l'article 71 du Code du travail et seulement avec l'autorisation du comité syndical local.

Un jour officiel de repos consacré au travail doit être compensé par l'octroi d'un autre jour de repos pendant les deux semaines suivantes (art. 72 du Code du travail). S'il est impossible de le faire, le salaire du jour de repos oeuvré sera doublé (art. 73 du Code du travail).

Tous les ouvriers et employés ont droit à un congé annuel pendant lequel ils conservent leur emploi ou leur poste et leur salaire moyen (art. 74 du Code du travail). La durée du congé payé annuel pour les ouvriers et employés adultes varie entre 15 et 48 jours ouvrables. En outre, la législation prévoit des congés supplémentaires pour tenir compte de conditions de travail insalubres, de l'ancienneté des services des intéressés, etc., (art. 76 et 77 du Code du travail).

Le congé annuel ne peut être remplacé par une compensation monétaire, à l'exception des cas où un ouvrier ou employé a été licencié sans avoir pris son congé (art. 83 du Code du travail).

En RSS d'Ukraine, un travail important est accompli pour développer les loisirs organisés des travailleurs et le tourisme, ainsi que les cures en sanatorium ou en station thermale. Les comités syndicaux de fabrique ou d'usine et les comités syndicaux locaux tiennent à jour la liste des ouvriers et employés qui ont besoin de cures en sanatorium ou en station thermale, afin de leur procurer un séjour dans ces établissements, conformément aux recommandations des médecins.

Les syndicats ukrainiens eux-mêmes disposent d'un nombre important de sanatoriums, pensions et maisons de repos. Au cours de la période 1971-1975, plus de huit millions de personnes sont allées s'y reposer ou s'y faire soigner. Il convient de faire observer que presque tous les séjours des ouvriers, kolkhoziens et employés et des membres de leur famille dans les sanatoriums, pensions et maisons de santé sont accordés à des conditions de faveur - soit avec 70 p. 100 de réduction, soit gratuitement - aux frais des assurances sociales d'Etat. Ainsi, pour un séjour de 24 jours à des conditions de faveur dans un sanatorium, un ouvrier dépense moins du cinquième de son gain mensuel, et pour un séjour de 12 jours en maison de repos, la somme que doit déboursier un travailleur correspond approximativement (si on calcule d'après le salaire moyen) à une journée de salaire.

/...

Les ressources que l'Etat consacre à ces objectifs augmentent d'année en année. Par exemple, en 1976, les dépenses de fonctionnement des sanatoriums et des stations thermales et les dépenses correspondant à la nourriture diététique fournie aux ouvriers et employés, qui sont financées par le budget des assurances sociales d'Etat, se sont élevées à 118,1 millions de roubles, contre 80,5 millions en 1970.

Pendant leur temps libre, les travailleurs de la République ont la possibilité de se reposer, d'enrichir leurs connaissances, d'améliorer leur niveau culturel et leurs qualifications professionnelles, de faire de la culture physique et du sport. Les organisations syndicales mettent gratuitement à la disposition des ouvriers, des employés et des collectifs de travailleurs des clubs, des maisons et des palais de la culture, des salles de concert et de conférence, des bibliothèques, etc. Chaque travailleur a le droit de développer ses talents et de faire partie de cercles d'activités artistiques et d'art populaire.

En Ukraine, de nombreux citoyens préfèrent avoir des loisirs actifs. Chaque année, des millions de travailleurs participent à des voyages organisés dans le pays et à différentes excursions dans les endroits où se trouvent des monuments d'intérêt historique ou artistique. En 1970, par exemple, 5,2 millions de personnes avaient participé à des voyages et à des excursions, alors qu'en 1975, plus de 31 millions ont eu recours aux services des organisations de tourisme et d'excursions.

Dans la République, il est fréquent que les journées de loisirs se passent avec la participation de tout le collectif des travailleurs, que l'on organise des soirées familiales. Les fêtes de masse, les kermesses populaires et les spectacles qui rassemblent des milliers de participants ou spectateurs, jouissent d'une grande popularité auprès de la population. Les fêtes du travail, de la moisson, les carnivals, les concerts, les fêtes de la chanson, de la danse, des fleurs, etc., connaissent un grand succès.

En RSS d'Ukraine, on continuera à l'avenir de suivre une politique orientée vers la réduction du temps de travail et l'augmentation de la durée des loisirs, dans l'intérêt du perfectionnement physique et de l'épanouissement spirituel de la personnalité.

#### Indications à propos de l'article 8 du Pacte

Le droit des citoyens de la RSS d'Ukraine de se grouper en syndicats est stipulé dans la Constitution de la RSS d'Ukraine dont l'article 49 dispose que :

"Conformément aux objectifs de l'édification du communisme, les citoyens de la RSS d'Ukraine ont le droit de se grouper en organisations sociales qui contribuent au développement de leur activité politique, de leurs initiatives et à la satisfaction de leurs intérêts les plus divers.

Les organisations sociales se voient garantir les conditions d'une bonne réalisation de leurs objectifs statutaires".

Conformément à ces dispositions constitutionnelles, le Code du travail indique expressément que les ouvriers et employés ont le droit de se grouper en syndicats. Les syndicats agissent conformément aux statuts qu'ils ont adoptés et ne sont pas tenus de se faire enregistrer dans des organismes d'Etat. Les organismes d'Etat, les entreprises, les établissements et les organisations doivent prêter tout le concours possible aux activités des syndicats (art. 243).

La législation en vigueur en RSS d'Ukraine ne régit ni la structure organisationnelle des syndicats, ni leurs relations internes et ne les contrôle pas. Les syndicats ukrainiens s'organisent sur la base de la production, c'est-à-dire que tous les travailleurs d'une même entreprise ou d'un même établissement se regroupent en un même syndicat. Chaque syndicat regroupe les ouvriers et employés d'une ou de plusieurs branches apparentées de l'économie nationale. Afin de coordonner les activités des syndicats sectoriels et de leur permettre de prendre des décisions en commun touchant les questions les plus importantes dans les domaines économique et culturel et dans la vie courante qui intéressent les travailleurs de toutes les branches de l'économie nationale ou d'un grand nombre d'entre elles, des conseils syndicaux ont été créés à l'échelon des républiques et des régions. A l'heure actuelle, 22,8 millions de personnes - soit 92,05 p. 100 de l'ensemble des travailleurs - sont affiliées aux syndicats ukrainiens.

Conformément au Statut des syndicats, tout citoyen travaillant dans une entreprise, dans les transports, dans la construction, dans l'agriculture, dans un établissement ou une organisation, de même que toute personne étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur, secondaire spécialisé ou dans un établissement d'enseignement professionnel et technique, peut s'affilier à un syndicat. Le droit d'adhérer à un syndicat est universel et appartient dans des conditions d'égalité à tous les citoyens, quels que soient leur origine, leur situation sociale et économique, leur race et leur nationalité, leur sexe, leur degré d'instruction, leur langue, leur attitude à l'égard de la religion, le lieu de leur résidence, etc. Les syndicats ne peuvent pas être dissous par voie administrative. Le fait de s'opposer à l'activité légale des syndicats constitue un acte passible de sanctions pénales, conformément à l'article 132 du Code pénal de la RSS d'Ukraine.

Les syndicats représentent les intérêts des ouvriers et employés dans les domaines de la production, du travail, de la vie courante et de la culture, et jouissent de nombreux droits en RSS d'Ukraine. Ils participent à l'élaboration et à la réalisation des plans d'Etat de développement de l'économie nationale ainsi qu'au règlement des questions de répartition et d'utilisation des ressources matérielles et financières; ils font participer les ouvriers et employés à la gestion de la production, organisent l'émulation socialiste, encouragent l'esprit créateur des masses en matière technique et contribuent à renforcer la discipline dans la production et le travail. Les entreprises, les établissements, les organisations et leurs organismes hiérarchiquement supérieurs, agissant conjointement ou d'entente avec les syndicats, déterminent les conditions de travail et de rémunération, appliquent la législation du travail et utilisent les fonds sociaux de consommation dans les cas prévus par la législation en vigueur.

Les syndicats exercent une surveillance et un contrôle sur le respect de la législation du travail et des règles de la protection du travail; ils vérifient

/...

également la façon dont les ouvriers et employés sont pourvus d'un logement et des autres services courants. Ils gèrent les assurances sociales d'Etat, ainsi que les sanatoriums, préventoriums et les maisons de repos, les établissements éducatifs et culturels, touristiques et sportifs qui dépendent d'eux.

Les syndicats ukrainiens, représentés par le Conseil central des syndicats de la RSS d'Ukraine, ont un droit d'initiative en matière législative (art. 244 du Code du travail).

Les syndicats jouent également un rôle important dans le règlement des autres questions concernant le travail et la vie courante des travailleurs (voir "Indications à propos de l'article 7 du Pacte").

La législation du travail de la République prévoit des garanties supplémentaires pour les militants syndicaux élus. Ainsi, aux termes de l'article 252 du Code du travail, les ouvriers et employés, élus au comité syndical local, de fabrique, d'usine ou d'atelier, qui ne sont pas libérés de leur travail dans la production, ne peuvent être transférés à un autre travail ou soumis à une action disciplinaire sans l'accord préalable du syndicat concerné et s'il s'agit des présidents de ces comités ou de responsables syndicaux, sans l'accord préalable de l'organisme syndical hiérarchiquement supérieur. Les présidents et membres des comités syndicaux, de même que les responsables syndicaux qui ne sont pas libérés de leur travail productif ne peuvent être licenciés par l'administration, dans le respect des formes légales de licenciement, qu'avec l'accord de l'organisme syndical hiérarchiquement supérieur.

Les ouvriers et employés qui sont libérés de leur travail dans l'entreprise, l'établissement ou l'organisation après avoir été élus membres d'un comité syndical, retrouvent leur travail (poste) antérieur, à la fin de leur mandat, ou un travail (poste) équivalent dans la même entreprise, le même établissement ou la même organisation, ou, si le travailleur y consent, dans une autre entreprise, un autre établissement ou une autre organisation.

Les syndicats de la RSS d'Ukraine établissent et entretiennent des liens et des contacts avec les syndicats étrangers qui regroupent des travailleurs sans considération de race ou de nationalité, d'opinion politique ou religieuse. Le Conseil central de la République, les conseils régionaux, les comités syndicaux sectoriels, les organisations professionnelles des entreprises, des chantiers, des kolkhozes, des sotkhozes, des établissements d'enseignement supérieur et secondaire de la RSS d'Ukraine entretiennent des relations avec 670 organisations professionnelles dans 29 pays du monde. Les syndicats ukrainiens participent activement aux travaux des sessions de la Conférence générale et des comités sectoriels de l'OIT et de l'UNESCO et d'autres organisations internationales.

La RSS d'Ukraine est partie à la Convention No 87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, de 1948, et applique scrupuleusement ses dispositions. Des renseignements sur la législation et les mesures concrètes prises par la République en ce qui concerne la Convention susmentionnée sont publiés périodiquement, conformément à l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

Indications à propos de l'article 9 du Pacte

Le droit des travailleurs ukrainiens "à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales" est consacré dans de nombreux textes législatifs et, en premier lieu, dans la Constitution de la RSS d'Ukraine. Ainsi, l'article 41 de la Loi fondamentale de la République dispose que :

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine ont droit à la sécurité matérielle dans leur vieillesse, en cas de maladie, de perte complète ou partielle de leur capacité de travail, ainsi qu'en cas de disparition du soutien de famille.

Ce droit est garanti par les assurances sociales dont bénéficient les ouvriers, les employés et les kolkhoziens; par des allocations en cas d'incapacité de travail temporaire; par le paiement aux frais de l'Etat et des kolkhozes de pensions de vieillesse, d'invalidité et d'allocations en cas de disparition du soutien de famille; par la réinsertion professionnelle des citoyens frappés d'incapacité de travail partielle, par l'aide apportée aux citoyens âgés et aux invalides, ainsi que par d'autres formes de sécurité sociale."

L'octroi de pensions aux travailleurs et les questions relatives aux assurances sociales d'Etat sont réglementés par de nombreux textes normatifs, dont les principaux sont la Loi de 1956 sur les pensions d'Etat, la Loi de 1964 sur les pensions et prestations des membres des kolkhozes, le Code de travail de la RSS d'Ukraine, etc.

La Loi de 1956 sur les pensions d'Etat est devenue la base du système unique de pensions appliqué dans le pays. Aux termes de cette loi, les citoyens bénéficient de pensions de vieillesse, d'invalidité et d'allocations en cas de disparition du soutien de famille. Comme il est prévu à l'article premier de la Loi, ces pensions et allocations sont octroyées et versées à tous les ouvriers et employés, militaires, étudiants des établissements d'enseignement supérieur et secondaire spécialisé; aux autres citoyens frappés d'invalidité dans l'accomplissement de leurs obligations envers l'Etat et la société; aux membres des familles des citoyens susmentionnés en cas de disparition du soutien de famille. Conformément à la Loi de 1964 sur les pensions et les prestations des membres des kolkhozes, ces dispositions s'appliquent également aux kolkhoziens.

En RSS d'Ukraine, le montant de la pension vieillesse représente de 50 à 75 p. 100 du salaire perçu au moment du départ à la retraite du titulaire et, dans certains cas, jusqu'à 100 p. 100 du gain mensuel moyen. En règle générale, des pensions de vieillesse sont attribuées aux ouvriers et employés qui ont atteint l'âge de 60 ans et ont travaillé pendant au moins 25 ans dans le cas des hommes ou qui ont atteint l'âge de 55 ans et ont travaillé pendant 20 ans dans le cas des femmes. Les pensions de vieillesse sont octroyées à des conditions préférentielles (à 50 ans pour les hommes ayant travaillé pendant au moins 20 ans et à 45 ans pour les femmes ayant travaillé pendant au moins 15 ans), aux ouvriers et employés occupés à des travaux souterrains ou travaillant dans des conditions insalubres ou dans des ateliers surchauffés. En outre, cet âge est abaissé et l'ancienneté réduite pour les pensions versées aux femmes qui ont eu au moins cinq enfants et les ont élevés jusqu'à l'âge de huit ans, ainsi qu'à quelques autres catégories de personnes.

/...

Conformément aux règlements en vigueur, les titulaires d'une pension de vieillesse peuvent percevoir l'intégrité de leur pension tout en continuant de travailler. C'est par exemple le cas de tous les ouvriers, du personnel de desserte subalterne, des contremaîtres, des travailleurs dans les domaines des communications de masse, du commerce, de l'alimentation collective, des médecins d'établissements de traitements curatifs ou préventifs, du personnel médical de niveau intermédiaire et subalterne des établissements de santé publique, des instituteurs d'écoles rurales et de nombreux autres travailleurs.

Le système des assurances sociales en RSS d'Ukraine se caractérise par le fait qu'il est accessible aux larges masses des travailleurs. Par exemple, un ouvrier, un employé, un kolkhozien acquiert le droit aux avantages des assurances sociales dès son premier jour de travail, quelle que soit la nature et le milieu du travail.

Aux termes de l'article 253 du Code du travail, tous les ouvriers et employés sont obligatoirement affiliés aux assurances sociales d'Etat, qui sont financées par celui-ci. Les entreprises, les établissements et les organisations versent des cotisations aux assurances sociales sans opérer aucune retenue sur le salaire des ouvriers et employés. Ces ressources ne peuvent être utilisées qu'aux fins directement prescrites.

Les ouvriers et employés et, dans des cas appropriés, les membres de leurs familles, reçoivent au titre des assurances sociales d'Etat :

- 1) Des allocations pour incapacité de travail temporaire et, pour les femmes des allocations de grossesse et de maternité;
- 2) Des primes à la naissance d'un enfant; des indemnités pour frais funéraires;
- 3) Des pensions de vieillesse et d'invalidité, des allocations en cas de disparition du soutien de famille, ainsi que des pensions pour ancienneté de services établies au profit de certaines catégories de travailleurs.

Les ressources des assurances sociales d'Etat sont également utilisées pour financer le traitement médical des ouvriers et employés dans des sanatoriums et de stations thermales, pour mettre à leur disposition des préventoriums et des maisons de repos, pour leur fournir une alimentation diététique, pour entretenir des camps de pionniers et pour d'autres mesures encore (art. 255 du Code du travail).

Les allocations pour incapacité de travail temporaire sont versées en cas de maladie, de blessure, de transfert provisoire à un autre travail en raison d'une maladie, en cas d'absence pour soigner un membre malade de la famille, de quarantaine, de traitement dans un sanatorium ou une station thermale, de confection d'un appareil de prothèse; leur montant peut atteindre jusqu'à l'équivalent du salaire intégral. En cas de maladie ou de blessure, les allocations sont versées jusqu'au recouvrement de la capacité de travail ou jusqu'à la constatation de l'invalidité (art. 256 du Code du travail).

Les allocations de grossesse et de maternité sont versées pendant toute la durée du congé de grossesse et de maternité et leur montant correspond au salaire intégral (art. 257 du Code du travail).

La législation de la RSS d'Ukraine ne prévoit pas d'allocations de chômage, étant donné que celui-ci n'existe pas dans la République.

En RSS d'Ukraine, la contribution de l'Etat aux assurances sociales est en augmentation constante, ce qui permet d'accroître systématiquement le niveau des prestations accordées aux travailleurs dans les cas de vieillesse ou d'incapacité de travail et de développer l'ampleur des activités préventives et curatives. C'est ainsi, par exemple, que les prestations versées aux travailleurs par l'Etat au titre des assurances sociales sont passés de 1 670 000 roubles en 1970 à 2 630 000 roubles en 1976.

Les grandes orientations du développement de l'économie nationale du pays prévoient l'application de nouvelles mesures dans le domaine de la sécurité sociale. En particulier, il est prévu d'augmenter le montant minimum des pensions versées aux ouvriers, aux employés et aux kolkhoziens, d'égaliser davantage les situations des diverses catégories de travailleurs en matière de sécurité sociale, d'augmenter les allocations pour invalidité dès l'enfance, d'accroître les avantages consentis en matière de pensions aux mères de familles nombreuses, etc.

-----